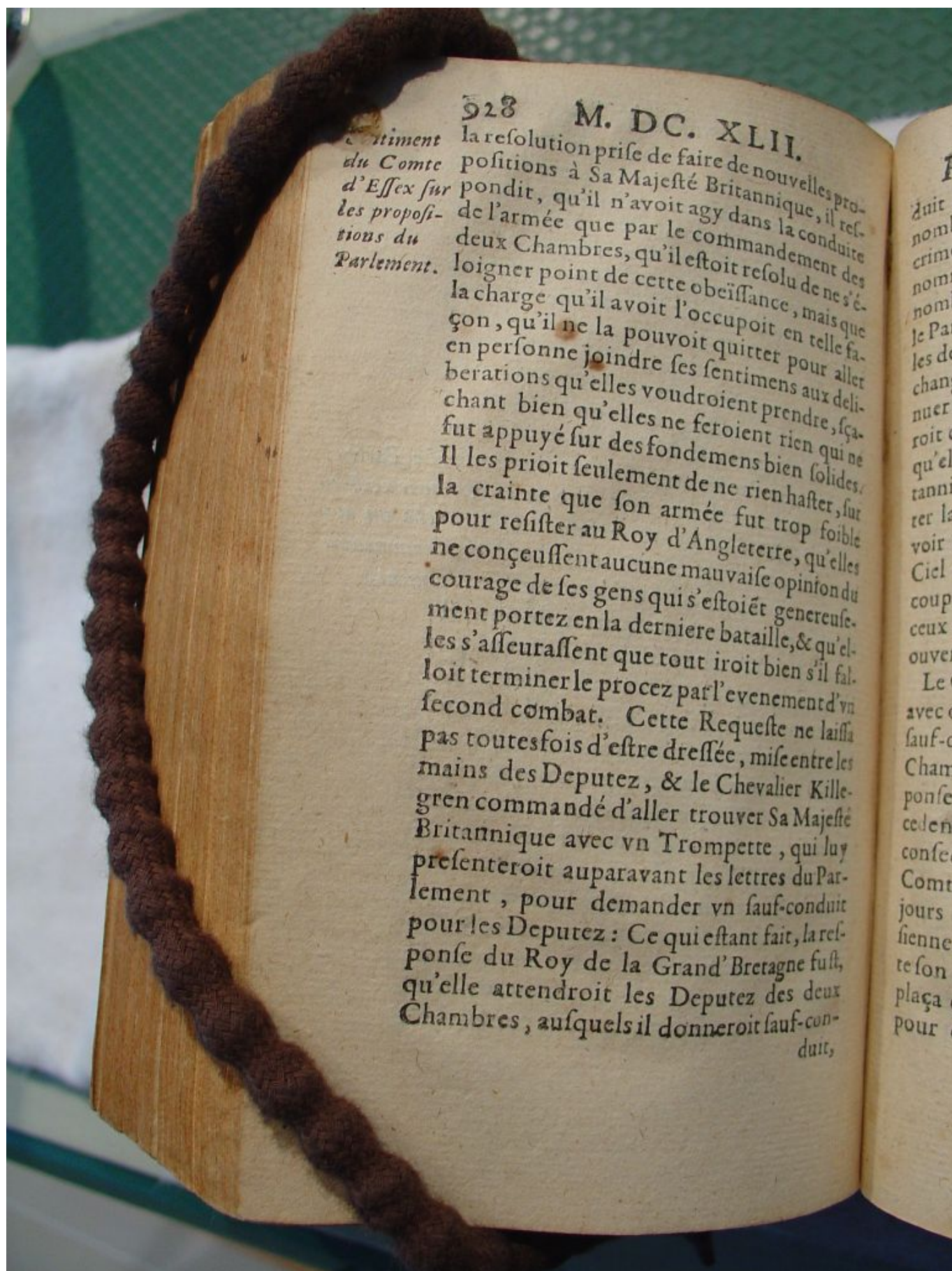


1642_0928.jpg



*Sentiment
du Comte
d'Essex sur
les proposi-
tions du
Parlement.*

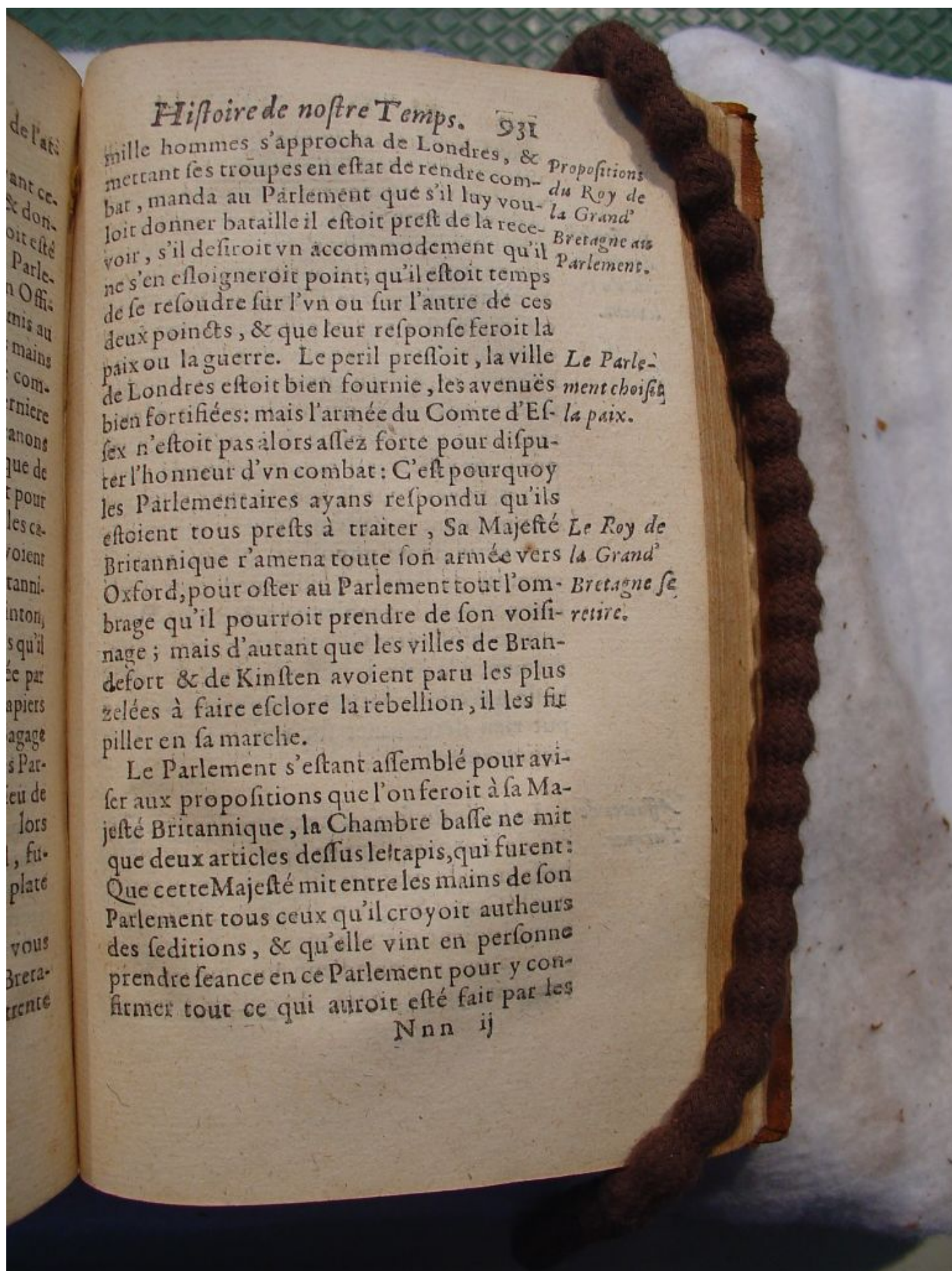
528 M. DC. XLII.
la resolution prise de faire de nouvelles pro-
positions à Sa Majesté Britannique, il res-
pondit, qu'il n'avoit agy dans la conduite
de l'armée que par le commandement des
deux Chambres, qu'il estoit resolu de ne s'é-
loigner point de cette obeissance, mais que
la charge qu'il avoit l'occupoit en telle fa-
çon, qu'il ne la pouvoit quitter pour aller
en personne joindre ses sentimens aux deli-
berations qu'elles voudroient prendre, sca-
chant bien qu'elles ne feroient rien qui ne
fut appuyé sur des fondemens bien solides.
Il les prioit seulement de ne rien hastier, sur
la crainte que son armée fut trop foible
pour resister au Roy d'Angleterre, qu'elles
ne conçussent aucune mauvaise opinion du
courage de ses gens qui s'estoiét genereuse-
ment portez en la dernière bataille, & qu'el-
les s'assurassent que tout iroit bien s'il fal-
loit terminer le procez par l'evenement d'un
second combat. Cette Requête ne laissa
pas toutesfois d'estre dressée, mise entre les
mains des Deputez, & le Chevalier Kille-
gren commandé d'aller trouver Sa Majesté
Britannique avec un Trompette, qui luy
presenteroit auparavant les lettres du Par-
lement, pour demander un sauf-conduit
pour les Deputez: Ce qui estant fait, la res-
ponse du Roy de la Grand' Breragne fust,
qu'elle attendroit les Deputez des deux
Chambres, auxquels il donneroit sauf-con-
duit,

P
duit
nombr
crime
nombr
nombr
le Par
les de
chang
nuer
roit c
qu'ell
tanni
ter la
voir c
Ciel
coupa
ceux c
ouver
Le C
avec c
sauf-c
Cham
ponse
ceden
consec
Comt
jours
sienne,
te son
plaga c
pour e

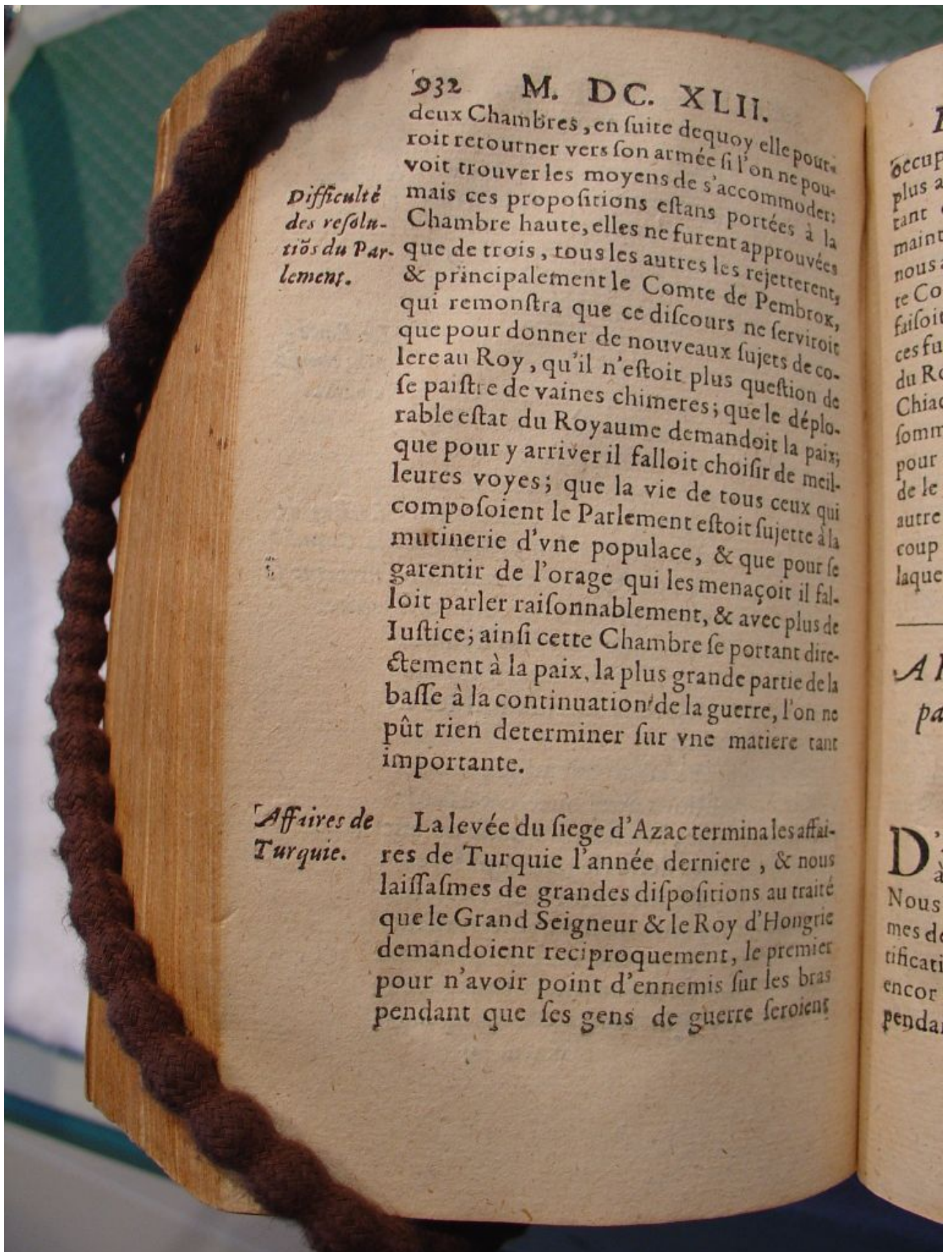
1642_0930.jpg



1642_0931.jpg



1642_0932.jpg



932 M. DC. XLII.

*Difficulté
des resolu-
tions du Par-
lement.*

deux Chambres, en suite dequoy elle pour-
roit retourner vers son armée si l'on ne pou-
voit trouver les moyens de s'accommoder:
mais ces propositions estans portées à la
Chambre haute, elles ne furent approuvées
que de trois, tous les autres les rejeterent,
& principalement le Comte de Pembroke,
qui remonstra que ce discours ne serviroit
que pour donner de nouveaux sujets de co-
lere au Roy, qu'il n'estoit plus question de
se paistre de vaines chimeres; que le déplo-
rable estat du Royaume demandoit la paix;
que pour y arriver il falloit choisir de meil-
leures voyes; que la vie de tous ceux qui
composoient le Parlement estoit sujette à la
mutinerie d'une populace, & que pour se
garentir de l'orage qui les menaçoit il fal-
loit parler raisonnablement, & avec plus de
Justice; ainsi cette Chambre se portant dire-
ctement à la paix, la plus grande partie de la
basse à la continuation de la guerre, l'on ne
pût rien determiner sur vne matiere tant
importante.

*Affaires de
Turquie.*

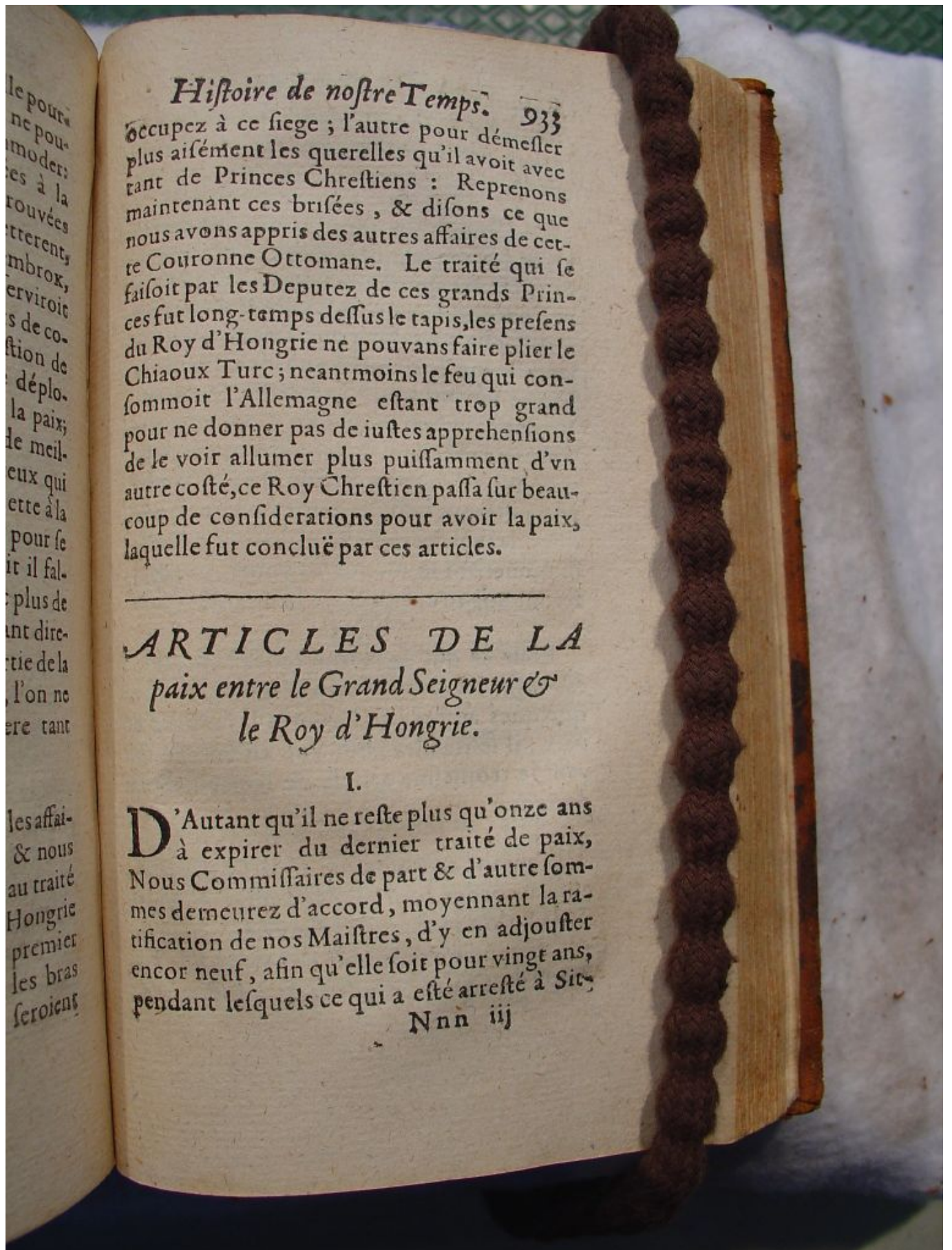
La levée du siege d'Azac termina les affai-
res de Turquie l'année derniere, & nous
laissasmes de grandes dispositions au traité
que le Grand Seigneur & le Roy d'Hongrie
demandoient reciproquement, le premier
pour n'avoir point d'ennemis sur les bras
pendant que les gens de guerre seroient

occupé
plus a
tant
maint
nous
te Co
faisoit
ces fu
du Ro
Chiac
somm
pour
de le
autre
coup
laque

A
pa

D
à
Nous
mes de
tificati
encor
penda

1642_0933.jpg



Histoire de nostre Temps. 933
occupez à ce siege ; l'autre pour démesler
plus aisément les querelles qu'il avoit avec
tant de Princes Chrestiens : Reprenons
maintenant ces brisées , & disons ce que
nous avons appris des autres affaires de cet-
te Couronne Ottomane. Le traité qui se
faisoit par les Deputez de ces grands Prin-
ces fut long-temps dessus le tapis, les presens
du Roy d'Hongrie ne pouvans faire plier le
Chiaoux Turc ; neantmoins le feu qui con-
sommoit l'Allemagne estant trop grand
pour ne donner pas de iustes apprehensions
de le voir allumer plus puissamment d'un
autre costé, ce Roy Chrestien passa sur beau-
coup de considerations pour avoir la paix,
laquelle fut conclüë par ces articles.

*ARTICLES DE LA
paix entre le Grand Seigneur &
le Roy d'Hongrie.*

I.

D'Autant qu'il ne reste plus qu'onze ans
à expirer du dernier traité de paix,
Nous Commissaires de part & d'autre som-
mes demeurez d'accord, moyennant la ra-
tification de nos Maistres, d'y en adjouster
encor neuf, afin qu'elle soit pour vingt ans,
pendant lesquels ce qui a esté arresté à Sit-

N n n iij

1642_0934.jpg



934 M. DC. XLII.
thuatorsk, Vienne, Comora, Gyarmath, &
depuis peu à Szony, sera inviolablement
gardé.

I I.

Et d'autant que nous ne nous sommes pû
accorder touchant les villages qui devant
& apres les traitez de Szony ont esté sur-
pris par force au preiudice de la paix: nous
avons remis ce differend à la premiere as-
semblée qui se tiendra, afin de restablir les
choses suivant les traitez de Sirthuatorsk,
Vienne & les autres lieux. Cependant les
Turcs ne pourront surprendre aucun villa-
ge sous quelque pretexte que ce puisse estre,
ne hausseront point la contribution de ceux
dont ils sont en possession, au contraire les
diminueront le plus qu'ils pourront, & ne
feront aucun outrage aux habitans.

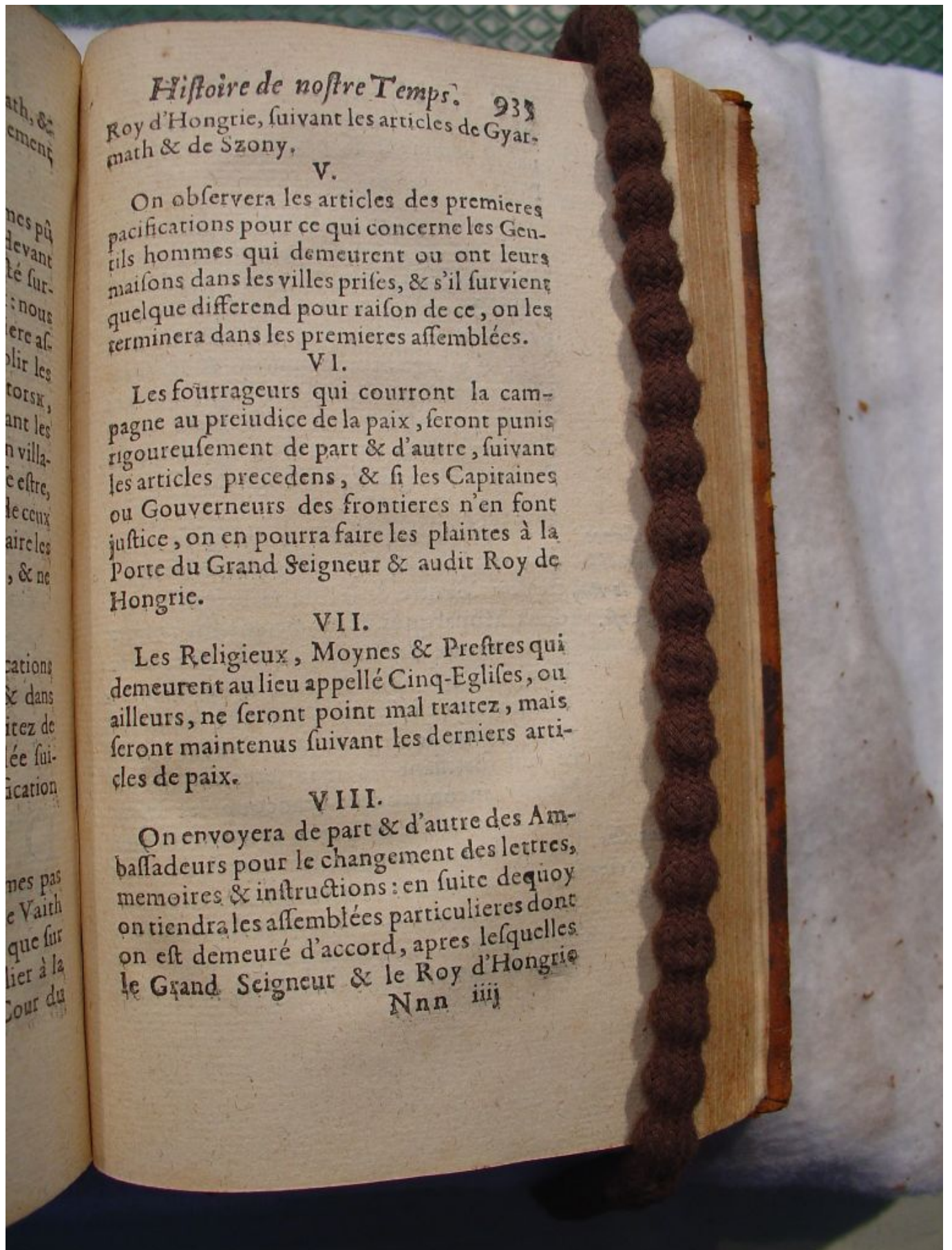
III.

Pour ce qui concerne les fortifications
faites sur les frontieres de Croatie, & dans
quelques autres lieux contre les traitez de
paix, il se tiendra aussi vne assemblée sui-
vant le troisieme article de la pacification
de Szony.

IV.

D'autant que nous ne nous sommes pas
aussi accordez touchant les villes de Vaith
& de Bolondwar, nous avons resolu que sur
ce differend on traiteroit en particulier à la
Porte du Grand Seigneur & à la Cour du

1642_0935.jpg



Histoire de nostre Temps. 933
Roy d'Hongrie, suivant les articles de Gyarmath & de Szony,

V.

On observera les articles des premieres pacifications pour ce qui concerne les Gentils hommes qui demeurent ou ont leurs maisons dans les villes prises, & s'il survient quelque differend pour raison de ce, on les terminera dans les premieres assemblees.

VI.

Les fourrageurs qui courent la campagne au preiudice de la paix, seront punis rigoureusement de part & d'autre, suivant les articles precedens, & si les Capitaines ou Gouverneurs des frontieres n'en font justice, on en pourra faire les plaintes à la Porte du Grand Seigneur & audit Roy de Hongrie.

VII.

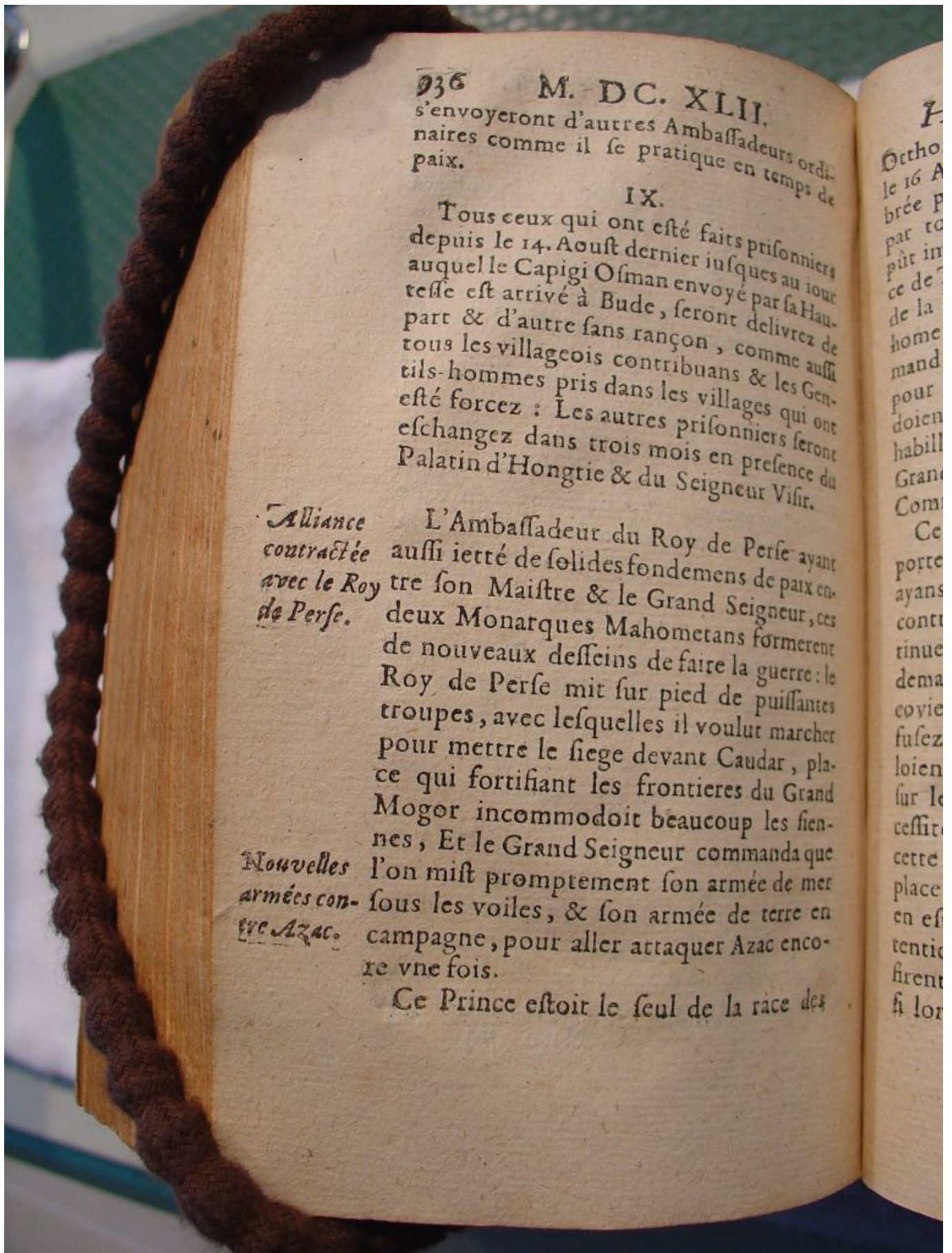
Les Religieux, Moynes & Prestres qui demeurent au lieu appellé Cinq-Eglises, ou ailleurs, ne seront point mal traitez, mais seront maintenus suivant les derniers articles de paix.

VIII.

On envoyera de part & d'autre des Ambassadeurs pour le changement des lettres, memoires & instructions: en suite dequoy on tiendra les assemblees particulieres dont on est demeuré d'accord, apres lesquelles le Grand Seigneur & le Roy d'Hongrie

Nnn iij

1642_0936.jpg



936 M. DC. XLII.
s'envoyeront d'autres Ambassadeurs ordi-
naires comme il se pratique en temps de
paix.

IX.

Tous ceux qui ont esté faits prisonniers
depuis le 14. Aoust dernier iusques au iour
auquel le Capigi Osman envoyé par sa Hau-
tesse est arrivé à Bude, seront delivrez de
part & d'autre sans rançon, comme aussi
tous les villageois contribuans & les Gen-
tils-hommes pris dans les villages qui ont
esté forcez : Les autres prisonniers seront
eschangez dans trois mois en presence du
Palatin d'Hongrie & du Seigneur Visir.

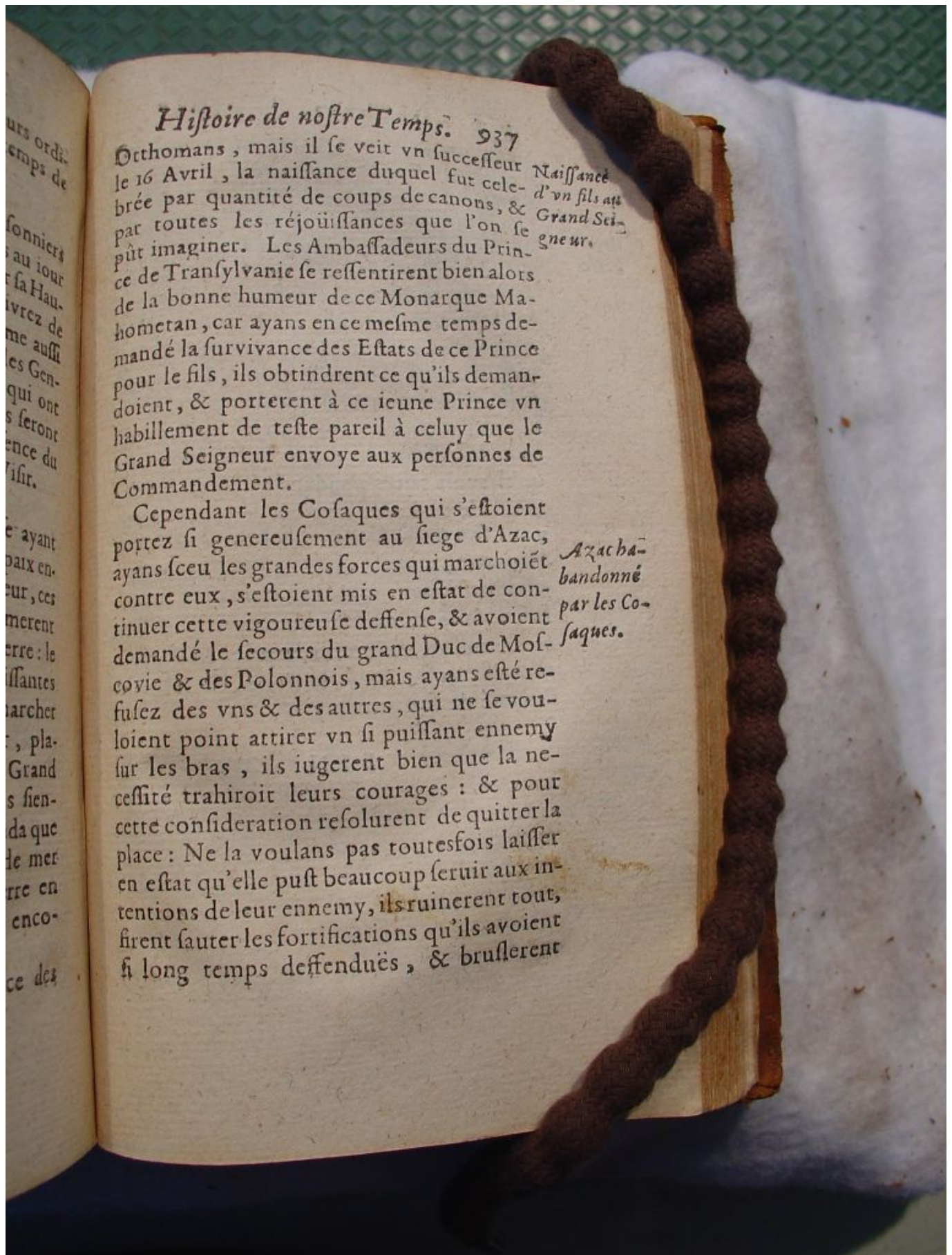
*Alliance
contractée
avec le Roy
de Perse.*

L'Ambassadeur du Roy de Perse ayant
aussy ietté de solides fondemens de paix en-
tre son Maistre & le Grand Seigneur, ces
deux Monarques Mahometans formerent
de nouveaux desseins de faire la guerre : le
Roy de Perse mit sur pied de puissantes
troupes, avec lesquelles il voulut marcher
pour mettre le siege devant Caudar, pla-
ce qui fortifiant les frontieres du Grand
Mogor incommodoit beaucoup les sien-
nes, Et le Grand Seigneur commanda que
l'on mist promptement son armée de mer
sous les voiles, & son armée de terre en
campagne, pour aller attaquer Azac enco-
re vne fois.

*Nouvelles
armées con-
tre Azac.*

Ce Prince estoit le seul de la race des

1642_0937.jpg



Histoire de nostre Temps. 937

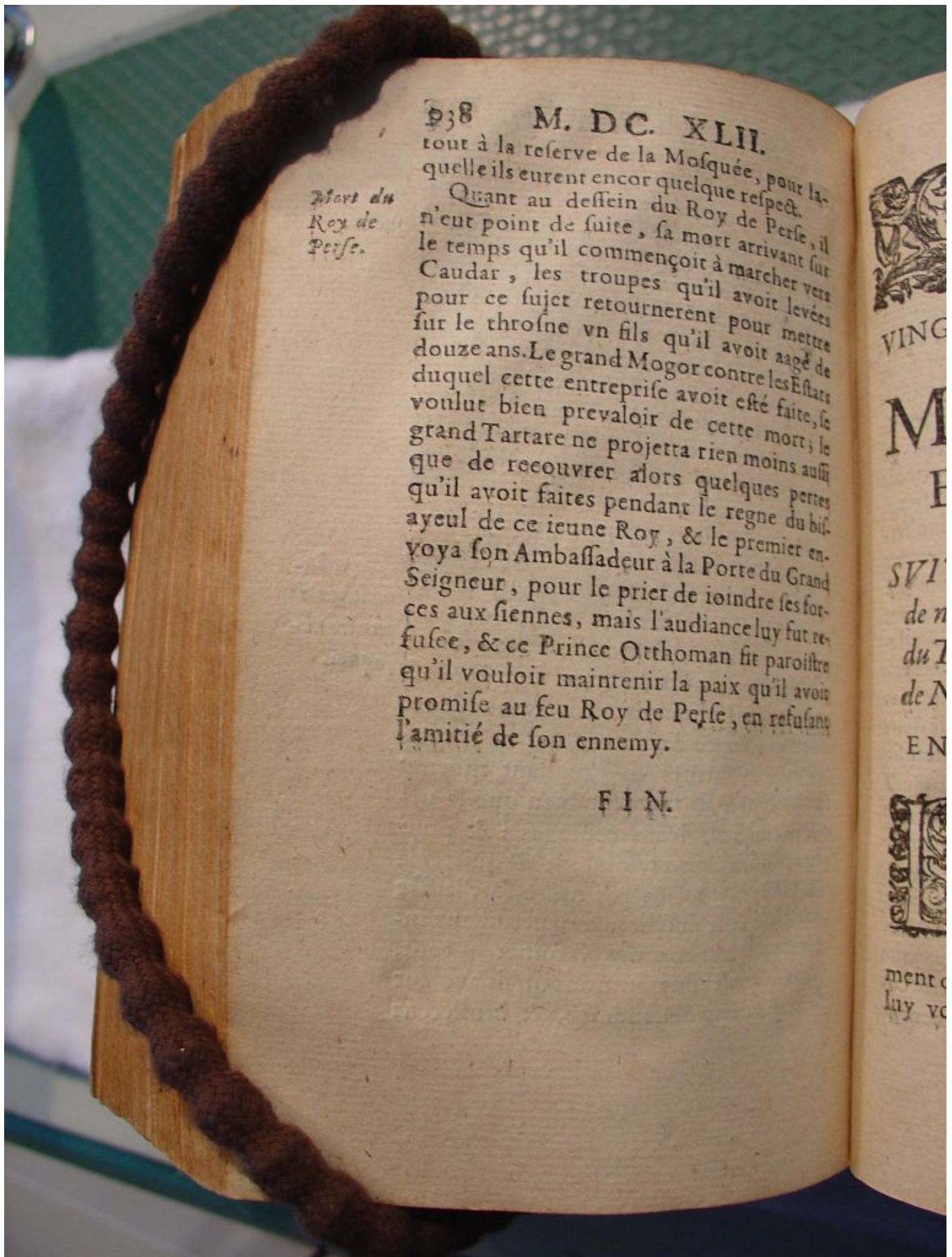
Othomans, mais il se veit vn successeur le 16 Avril, la naissance duquel fut celebrée par quantité de coups de canons, & par toutes les réjouissances que l'on se pût imaginer. Les Ambassadeurs du Prince de Transylvanie se ressentirent bien alors de la bonne humeur de ce Monarque Mahometan, car ayans en ce mesme temps demandé la survivance des Estats de ce Prince pour le fils, ils obtindrent ce qu'ils demandoient, & porterent à ce ieune Prince vn habillement de teste pareil à celuy que le Grand Seigneur envoie aux personnes de Commandement.

*Naissance
d'un fils au
Grand Sei-
gneur.*

Cependant les Cosaques qui s'estoient portez si genereusement au siege d'Azac, ayans sceu les grandes forces qui marchoiēt contre eux, s'estoient mis en estat de continuer cette vigoureuse deffense, & avoient demandé le secours du grand Duc de Moscovie & des Polonnois, mais ayans esté refusez des vns & des autres, qui ne se vouloient point attirer vn si puissant ennemy sur les bras, ils iugerent bien que la necessité trahiroit leurs courages: & pour cette consideration resolurent de quitter la place: Ne la voulans pas toutesfois laisser en estat qu'elle pust beaucoup servir aux intentions de leur ennemy, ils ruinerent tout, firent sauter les fortifications qu'ils avoient si long temps deffenduës, & bruslerent

*Azac abandonné
par les Co-
saques.*

1642_0938.jpg



*Mort du
Roy de
Perse.*

38 M. DC. XLII.
tout à la reserve de la Mosquée, pour la-
quelle ils eurent encor quelque respect.
Quant au dessein du Roy de Perse, il
n'eut point de suite, sa mort arrivant sur
le temps qu'il commençoit à marcher vers
Caudar, les troupes qu'il avoit levées
pour ce sujet retournerent pour mettre
sur le throsne vn fils qu'il avoit aagé de
douze ans. Le grand Mogor contre les Estats
duquel cette entreprise avoit esté faite, se
voulut bien prevaloir de cette mort; le
grand Tartare ne projecta rien moins aussi
que de recouvrer alors quelques pertes
qu'il avoit faites pendant le regne du bis-
ayeul de ce ieune Roy, & le premier en-
voya son Ambassadeur à la Porte du Grand
Seigneur, pour le prier de ioindre ses for-
ces aux siennes, mais l'audiance luy fut re-
fusée, & ce Prince Otthoman fit paroistre
qu'il vouloit maintenir la paix qu'il avoit
promise au feu Roy de Perse, en refusant
l'amitié de son ennemy.

FIN.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan